

**Arrêté fédéral
accordant une contribution fédérale
au «Forum of Switzerland» à Londres**

(Du 18 décembre 1969)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 45^{bis} de la constitution fédérale;
vu le message du Conseil fédéral du 22 octobre 1969 ¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ La Confédération accorde, pour l'aménagement du *Forum* au *Swiss Centre* à Londres, une contribution unique de 1,1 million de francs au maximum et un prêt de 1,1 million de francs au maximum à la fondation *Forum of Switzerland* qui devra encore être créée.

² La contribution fédérale sera accordée à condition que le solde du financement soit assuré par d'autres souscriptions et sans aide fédérale ultérieure.

³ Le Conseil fédéral en règle les conditions.

Art. 2

¹ Le présent arrêté fédéral, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 26 novembre 1969

Le vice-président, Theus

Le secrétaire, Sauvant

¹⁾ FF 1969 II 1225



Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 décembre 1969

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Schmid**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 18 décembre 1969

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber